

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 2 (1864)
Heft: 13

Artikel: [Sur la justice criminelle du canton d'Appenzell (Rhodes intérieures)]
Autor: Osenbrüggen
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-177132>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

vriers préposés à l'opération, mais plusieurs peuvent être attribués aussi à la mauvaise construction des machines. L'opinion publique s'est justement préoccupée des dangers continuels auxquels étaient exposées les personnes appelées à faire fonctionner les batteuses, et le Conseil d'Etat a ouvert, il y a quelques mois, un concours dans le but de connaître la disposition la plus propre à éviter ces accidents.

Quarante-deux mémoires, modèles ou plans ont été transmis au Département de l'agriculture et du commerce. Le jury, chargé de les étudier, était composé de MM. J. Marguet, professeur à l'académie et à l'École spéciale; Benjamin Roy, mécanicien à Vevey et Etienne Panchaud, mécanicien à Lausanne.

Le jury a classé les divers projets en trois catégories.

1° Ceux qui conduisent le blé au batteur par l'intermédiaire d'une toile sans fin, avec ou sans cylindres alimentaires, afin d'écarter du cylindre batteur les mains de l'ouvrier engreneur.

2° Ceux qui font descendre le blé dans des couloirs ou entonnoirs plus ou moins profonds, qui ne permettent pas aux mains l'approche du batteur.

3° Enfin, ceux qui combinent les deux systèmes précédents ou indiquent des moyens d'arrêt pour la machine en cas d'accident.

La commission a admis dès l'abord que l'emploi de l'entonnoir ou trémie était préférable, comme étant d'une construction facile, qui peut s'adapter à toutes les machines existantes et qui ne détourne pas une portion de la force motrice comme le font les toiles sans fin. Il est à remarquer, en effet, que toutes les machines à battre, construites il y a quelques années, étaient munies de rouleaux mobiles, entre lesquels pouvaient passer les gerbes et qui protégeaient les mains de l'engreneur du voisinage du batteur. Mais comme ces rouleaux employaient toujours une certaine portion de la force motrice, les propriétaires les avaient supprimés, et c'est depuis cette époque que les accidents sont devenus plus nombreux. Il fallait donc éviter toute disposition qui aurait paru ramener plus ou moins à l'emploi des rouleaux protecteurs, puisqu'elle aurait été généralement mal accueillie.

Les projets de la seconde catégorie, au nombre de sept, ne présentaient pas entre eux des différences assez considérables pour que la commission pût proposer de récompenser l'un d'eux à l'exclusion des autres. Aussi a-t-elle proposé au Conseil d'Etat d'accorder des primes aux quatre projets les plus méritoires et des mentions honorables à d'autres projets renfermant aussi des dispositions ingénieuses. Le Conseil d'Etat a confirmé le préavis de la commission en accordant les récompenses comme suit :

Primes :

MM. Lommel, ingénieur à Lausanne	Fr. 250
» Chevallier, F., à Cossonay . . .	» 250
» Détraz, Daniel, à Châtillens . . .	» 150
» Steiner, Charles, à Rolle	» 100

Mentions honorables :

MM. *Freymond*, Daniel, à Granges; — Ernest *Daples* et A. *Saugy*, ingénieurs à Berne; — *Minod*, à Yverdon; — Henri *Magnenat*, ingénieur, à Orbe; — *Kohler*, F., menuisier, à Yverdon.

Le Conseil d'Etat a en outre chargé le Département de l'agriculture et du commerce à lui faire des propositions ultérieures, en vue de faire appliquer l'appareil reconnu le plus avantageux, de lui donner la publicité nécessaire et de prendre les mesures de police convenables.

S. C.

Nous avons emprunté déjà, au charmant ouvrage que M. le professeur Osenbrüggen a publié sous le titre : « *Tableaux historiques de la vie sociale en Suisse*, » une description intéressante des landsgemeinde des cantons primitifs. Nous suivrons aujourd'hui M. Osenbrüggen dans ses observations sur la justice criminelle du canton d'Appenzell (Rhodes intérieures).

Le voyageur qui arrive à Appenzell dans un autre moment que celui de l'assemblée générale du peuple n'y séjourne ordinairement que fort peu de temps. « Rien de curieux à y voir, » dit Weber, dans son *Guide illustré des Alpes*. Oui, cela est vrai, pour le touriste qui ne peut se passer de ce manuel si à la mode, lui parlât-on de la ci-devant belle, mais toujours intéressante hôtesse du *Brochet*, dans son costume national, ou de l'institution en l'honneur des gourmands, pour l'élève des escargots (*helix pomatia*), qui se trouve dans le couvent des capucins.

Mais, pour l'historien-juriste, l'hôtel-de-ville d'Appenzell offre beaucoup d'intérêt. Avant d'y entrer, on aperçoit, à droite de la porte, un banc en bois, et, quelques pieds plus haut, le carcan. La salle du conseil est une pièce imposante, brunie par le temps, d'une dimension convenable; sur ses murs sont peintes les actions héroïques des hommes d'Appenzell. Bientôt cependant on éprouve un sentiment pénible, alors que, dans cette même salle, on remarque un instrument de correction, qui, quelle que soit son importance dans la vie juridique d'Appenzell, eût mérité d'occuper dans le palais une place à part; je veux parler du *banc de la schlague* (*Prügelbanck*). Le délinquant, convaincu ou présumé, se couche de tout son long sur ce banc, les bras étendus, comme s'il allait nager, une forte courroie relie ses pieds et ses mains au banc, et alors un vigoureux nerf de bœuf commence son office sur cette partie de la peau qui, ainsi que l'ont établi des découvertes physiologiques récentes, dans ses divers rapports avec le sens du toucher, rappelle des souvenirs de marâtre. Cet article si peu coûteux de l'administration de la justice, décoré du nom de *Bocksfutter* (*fourrage du bouc*, ne constitue pas seulement à Appenzell une partie essentielle du système pénal, mais il est usité encore comme moyen d'arriver à la découverte

de la vérité. C'est également à ce double but que servent les prisons toutes primitives qui existent dans cet hôtel-de-ville, et en forment la partie la plus curieuse. Dans le bâtiment même du palais, immédiatement sous les toits, sont pratiquées des espèces de boîtes construites en planches, qu'on ne saurait mieux comparer qu'aux cages des animaux dans les ménageries, avec cette différence toutefois que celles-ci ont tout un côté par lequel elles reçoivent le jour, tandis que les autres n'ont qu'une étroite ouverture qui sert à la fois à laisser pénétrer l'air et à permettre l'introduction des aliments. Quant à se mouvoir dans ses branlantes cages, il ne saurait en être question; un homme un peu grand ne saurait s'y tenir debout. D'autre part, il est fort difficile d'y trouver quelque repos; on n'a d'autre alternative que de rester accroupi par terre sur la paille, ou de s'asseoir sur une mince planchette. Je fis observer à la jeune fille qui nous montrait les lieux que, dans ces cages, les prévenus devaient se résoudre facilement à faire des aveux. « Oui, me répondit-elle, surtout en hiver. » Et, en effet, il n'y aurait pas à songer à chauffer un pareil local. Indépendamment de ces petites cellules, il y en a une sous le même toit qui est un peu plus grande; on pourrait presque l'appeler une chambrette; elle possède un lit et est à l'usage des notables et des personnes mariées. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que les cages dont je viens de parler remplissent également un rôle dans le domaine du droit civil.

Quant une femme d'Appenzell désigne un individu comme le père de son enfant naturel et que celui-ci dénie la paternité, si la demande offre quelque vraisemblance, on les renferme tous les deux, lui, dans une des petites cages, elle, dans la chambre à lit. Après un court délai, on pose de nouveau à l'homme la question de paternité; ordinairement, il se soumet à la nécessité, signe un papier constatant son aveu et le voilà libre. De cette manière, les communes sont affranchies de l'inconvénient d'avoir à nourrir des enfants naturels. Cependant, en dehors de ce mode rigoureux de vider des questions de paternité, on applique aussi l'ancien système. Dans le cas où la paternité est déniée, si l'homme a une meilleure réputation que la femme, il a le droit de se purger par le serment de l'imputation dont il est l'objet.

On sort de cet hôtel-de-ville en emportant la conviction que les habitants d'Appenzell ont reconnu la possibilité de s'assurer des avantages de l'exemplarité, tout en mettant en œuvre les procédés les plus élémentaires. D'un autre côté, le juriconsulte a là sous les yeux un échantillon parfait de l'histoire du droit au moyen-âge.

Nous trouvons dans le *Technologiste* la composition suivante d'un alliage blanc pour coussinets, qui a été employé avec succès dans une presse à comprimer les tourbes et anthracites, où les garnitures des coussinets

supportent des arbres qui exécutent 60 tours par minute, sous une charge de 209 kilog. par centimètre carré:

Cuivre,	5 parties
Etain,	85 »
Antimoine,	10 »

On s'est si bien trouvé de l'emploi de cet alliage qu'on a fait toutes les garnitures de la machine. Ce métal est très facile à couler sur les coussinets ou sur les tourillons des arbres. Il ne bourre pas quand on le travaille à la râpe, et très peu à la lime. Son point de fusion est assez élevé pour qu'un échauffement des tourillons, même considérable, n'ait aucune influence.

Civisme et religion.

La force d'une société est essentiellement dans la vigueur de sa morale; et plus elle compte, dans son sein, d'hommes de conscience prêts à résister à la loi humaine lorsqu'elle commande ce que défend la loi de Dieu, ou lorsqu'elle défend ce que la loi de Dieu commande, plus elle comptera de citoyens fidèles, soumis et dévoués. Pourquoi? parce que le même principe qui, dans certains cas, commande la désobéissance, commande à l'ordinaire la soumission; parce que la conscience, qui nous lie à la loi divine, nous lie, avec une force proportionnée, à la loi humaine; parce que, enfin, moins on sera disposé à céder où Dieu veut qu'on résiste, plus on sera prêt à céder où Dieu veut que l'on cède. Le plus indépendant se trouvera le plus soumis, comptez-y bien; mais ne comptez pas que le plus aveuglément, le plus servilement soumis, celui qui ne fait pas entrer la volonté de Dieu dans les motifs de son obéissance, persévère dans la fidélité quand son intérêt prochain lui conseillera le contraire, et quand il s'imaginera pouvoir désobéir impunément. *Qui n'obéit qu'aux hommes et sans égard à Dieu, obéit mal et n'obéira pas longtemps. L'anarchie n'a point de recrues à faire dans les rangs des hommes de conscience; elle en fait d'innombrables parmi les partisans de l'obéissance implicite. Esclaves aujourd'hui, rebelles demain.*

VINET.

Pour la rédaction: L. MONNET. S. CUÉNOUD.

Au magasin **MONNET**, place St. Laurent.

CABINET DE LECTURE,

Albums pour photographies, buvards, portes-feuilles, papétries, coffrets, nécessaires pour dames; livres illustrés et albums de gravures pour la jeunesse.

Articles pour fumeurs: étuis à cigares, porte-cigares et pipes d'écumes; petits caissons de cigares, etc.

Calendriers et agendas. — Porte-monnaies.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE LARPIN.